

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 20h30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis-Saint-Nom, légalement convoqué, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON,
Maire.

Étaient présents :

Anne GRIGNON, Maire
Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST (arrivé à 20h40), Delphine HILBERT,
Norbert GUADAGNIN, Adjoints au Maire,
Valérie ALLEAUME, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH, Martial GOUSSARD, JérémY
HERVÉ, Nadia MACULOTTI, Yves MAGNÉ,
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés :

Marion HAREL-LOUVANCOUR représentée par Stéphanie LAHILAIRE,
Jean-Philippe MARCHAND représenté par Anne GRIGNON,
Étaient absents : Anne BERGANTZ, Christiane GROS, Stéphane JOST (jusqu'à 20h40),
Valérie ORAIN, Thierno RENOULT,

Secrétaire de séance : Raymond DAVID

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la séance du 2 octobre 2025
Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 – budget commune
Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 – budget
assainissement
Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet et d'un
poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet
Convention relative à la mise à disposition d'agents du Centre Interdépartemental de Gestion
de la Grande Couronne pour la mission d'inspection en santé et sécurité du travail
Adhésion de la Commune de Septeuil au Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour
l'Adduction de l'Eau (SIRYAE)
SIRYAE : eau potable, rapport annuel du délégataire et rapport annuel sur le prix et la qualité
du service public de l'eau potable - année 2024
Compte-rendu d'exploitation de la station d'épuration du SIASY pour l'année 2024
Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Raymond DAVID est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 OCTOBRE 2025

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2025.

2025-43- MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET COMMUNE

Monsieur DAVID rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (...)* »

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'adoption du Budget Primitif principal 2026 pour un montant maximum de 235 000 euros dont :

Pour le chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 10 000 euros

Pour le chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 160 000 euros

Pour le chapitre 23 - Immobilisations en cours : 65 000 euros.

2025-44- MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026– BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur DAVID rappelle les dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente (...)* »

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement entre le 1^{er} janvier 2026 et la date d'adoption du Budget Primitif de l'assainissement 2026 pour un montant maximum de 61 000 euros dont :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 6 000 euros
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 40 000 euros
Chapitre 23 - Immobilisations en cours : 15 000 euros.

Stéphane JOST arrive à 20h40.

2025-45- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET ET D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE A TEMPS NON COMPLET

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la suppression, à compter du 15 décembre 2025, d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires et d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires.

DECIDE de la création, à compter du 15 décembre 2025, d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 29 heures hebdomadaires et d'un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires.

2025-46- ADHESION DE LA COMMUNE DE SEPTEUIL AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION D'YVELINES POUR L'ADDUCTION DE L'EAU (SIRYAE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-18,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu la délibération n° 2025-31 de la commune de Septeuil en date du 1^{er} octobre 2025 visant à transférer sa compétence eau potable au SIRYAE à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu la délibération n° D 726-2025 du SIRYAE en date du 12 novembre 2025 portant sur l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants des membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIRYAE de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Septeuil au SIRYAE.

2025-47- SIRYAE : EAU POTABLE, RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE ET RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - ANNEE 2024

Le rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIRYAE pour l'année 2024 sont présentés au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport annuel du délégataire (SAUR) du service de l'eau potable du Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) pour l'année 2024,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIRYAE pour l'année 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire du service de l'eau potable du SIRYAE pour l'année 2024.

PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIRYAE pour l'année 2024.

Madame ALLEAUME précise qu'au dernier comité syndical du 12 novembre dernier, le SIRYAE a fixé les redevances de l'Agence de l'Eau pour l'année 2026 :

- L'application de la redevance de consommation d'eau potable sur la facture des abonnés selon les modalités prévues par les Agences de l'Eau dont la formule de calcul est arrêtée comme suit : tarif voté par les instances Agence de l'Eau soit 0,34 € HT x Nombre de m3 consommés

- Le paiement annuel de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie dont la formule de calcul est arrêtée comme suit : tarif voté par les instances Agence de l'Eau soit 0,148 € HT x Nombre de m3 d'eau facturés x Taux de modulation. Pour l'année 2026 le taux de modulation calculé est de 0,41 pour le SIRYAE, le montant de la redevance pour performance réseau est de $0,148 \times 0,41 = 0,0607$ euros/m3 HT.

Elle précise également que le SIRYAE s'est engagé dans le déploiement de la télérelève sur l'ensemble du périmètre syndical (déploiement sur 2025 et 2026) dans le but de diminuer les prélèvements d'eau, d'améliorer la détection et la réparation des fuites mais aussi pour améliorer la qualité du service aux usagers. Les abonnés pourront ainsi disposer d'une relève quotidienne de leur compteur. Ce déploiement nécessitera le changement des compteurs mais également l'implantation de concentrateurs sur les équipements publics afin de recevoir les informations émises par les modules radio des compteurs d'eau et une convention tripartite entre le SIRYAE, la SAUR et la commune devra être conclue.

2025-48- CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'AGENTS DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE POUR UNE MISSION D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL AUPRES DE LA MAIRIE

Madame le Maire rappelle qu'en vertu des dispositions contenues à l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale désigne un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail. Elle peut passer convention avec le centre de gestion pour la mise à disposition de tels agents dans le cadre de l'article L 452-44 du Code général de la fonction publique. Tel est l'objet de la présente convention.

L'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection aura notamment pour rôle de contrôler les conditions d'application des règles définies dans le domaine de la santé et de la sécurité du

travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

L'intervention correspondante sera facturée par le Centre Interdépartemental de Gestion à concurrence du nombre d'heures de travail effectivement accomplies et selon les tarifs horaires fixés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CIG, soit pour 2025 : 54 euros par heure de travail.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention relative à la mise à disposition d'agents du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail auprès de la mairie,

Considérant que l'article 5 du décret du 10 juin 1985 précise que l'autorité territoriale désigne le ou les agents qui sont chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité du travail et peut passer une convention à cet effet avec le centre de gestion,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise à disposition d'agents du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour une mission d'inspection en santé et sécurité du travail auprès de la mairie,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

2025-49- COMPTE RENDU D'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DU SIASY – ANNEE 2024

Monsieur JOST présente le compte rendu d'exploitation de la station d'épuration du SIASY pour l'année 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte-rendu d'exploitation de la station d'épuration du SIASY pour l'année 2024,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE du compte-rendu d'exploitation de la station d'épuration du SIASY de l'année 2024.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2025-MP1 du 16 octobre 2025 : décision de confier la mission d'étude géotechnique dans le cadre d'une opération de construction d'un café et d'aménagement d'espaces extérieurs de convivialité à la société SAGA (91350 GRIGNY) pour un montant de 3 265 euros HT soit 3 918 euros TTC.

Décision n°2025-PROV1 du 16 octobre 2025 : ajustement de la provision pour créances douteuses prévue au BP 2025 et ajustement du stock de provisions sur la base des créances restant à recouvrer

Décision n°2025-ADNV01 du 27 novembre 2025 : admission en non-valeur

Décision n°2025-SUB8 du 17 octobre 2025 : demande d'attribution de la subvention Contrat rural et Contrat Rural Yvelines +

Décision n°2025-SUB9 du 20 novembre 2025 : demande de fonds de concours à la CCHVC
Décision n°2025-MP2 du 27 novembre 2025 : décision de confier la mission de coordination SPS dans le cadre de l'opération de construction d'un espace café / convivialité et locaux associatifs et le réaménagement des espaces extérieurs limitrophes à la société BTP Consultants (78067 ST QUENTIN EN YVELINES Cedex) pour un montant de 3 488 euros HT soit 4 185,60 euros TTC.

Décision n°2025-MP3 du 27 novembre 2025 : décision de confier la mission de contrôle technique dans le cadre de l'opération de construction d'un espace café / convivialité et locaux associatifs et le réaménagement des espaces extérieurs limitrophes à la société BTP Consultants (78067 ST QUENTIN EN YVELINES Cedex) pour un montant de 5 395 euros HT soit 6 474 euros TTC.

Décision n° 2025-LC4 du 11 décembre 2025 : convention d'occupation à titre précaire et révocable de logement vacant à l'école des Sources

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire fait un point sur les dernières demandes de subventions :

- La demande d'attribution de subvention au titre du contrat rural et du contrat rural Yvelines + est inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil départemental du 19 décembre et doit passer en séance du Conseil régional au mois de janvier. Pour rappel l'opération de construction d'un pavillon de convivialité prévoit les financements suivants :
Subvention DETR de 117 000 euros (déjà accordée), subvention Région 200 000 euros, subvention Département 203 200 euros et un reste à charge de 222 888 euros HT.
La réunion de présentation de l'APD par la maîtrise d'œuvre est prévue le 8 janvier prochain.
- Les travaux de remise en état des voies communales suite aux inondations de l'automne 2024 (route de Girouard notamment), qui ont fait l'objet d'une autorisation de commencement anticipé du Département, sont bientôt achevés et la demande de subvention est inscrite à la séance du Conseil départemental de décembre. Les travaux devraient bénéficier d'une subvention de 70%.
- La demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police pour l'installation des abribus a été acceptée par la Département (subvention de 21 120 euros).
- Le conseil communautaire de la CCHVC a délibéré dans sa séance du 9 décembre 2025 aux fins d'attribution d'un fonds de concours d'un montant de 15 976,66 euros pour les travaux de reprise des voiries endommagées lors des inondations 2024 et amélioration du réseau d'évacuation d'eaux pluviales Route d'Yvette (montant des travaux 31 934,93 € HT).

Les travaux de rénovation énergétiques de l'école sont presque achevés mais il reste encore un certain nombre de réserves à lever ou finitions à réaliser.

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CCHVC pour la réalisation de la voie douce Route de Girouard ont démarré, ils devraient durer 3 mois.

Madame GRIGNON informe des prochaines dates :

Conseil municipal le 19 février 2026 (si besoin)

Commission finances le 18 février 2026

Conseil municipal le 9 mars 2026 (vote du budget)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Le maire
Anne GRIGNON



Le Secrétaire de séance
Raymond DAVID

